

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241118-329115-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 28 novembre 2024

Publié le 28 novembre 2024

Suite à la convocation en date du 4 novembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Philippe WAYMEL, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie CIETERS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Nicolas SIEGLER.

Absent(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Régis CAUCHE, Isabelle FERNANDEZ, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX.

OBJET : Dispositif des logements communaux - Attribution de subvention aux communes de Gouzeaucourt et Trélon

Vu le rapport DTT/2024/375

Vu l'avis en date du 12 novembre 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de :
 - 14 000 € à la commune de Gouzeaucourt (Cambrésis), pour la rénovation d'un logement, selon les éléments de la fiche projet ci-jointe annexe 1 ;
 - 14 000 € à la commune de Trélon (Avesnois), pour la rénovation d'un logement, selon les éléments de la fiche projet ci-jointe en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Gouzeaucourt, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Trélon, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 36.

Monsieur Yannick CAREMELLE est Conseiller municipal délégué de Gouzeaucourt. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Gouzeaucourt, 927 avenue du Général De Gaulle

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

GOUZEAUCOURT
JACQUES RICHARD
Commune de Gouzeaucourt
CAC
Nicolas SIEGLER
927 avenue du Général de Gaulle
1

Situation du terrain et environnement :

Gouzeaucourt est une commune de 1 479 habitants située au sein de la CAC. Il s'agit d'un village bien desservi car situé à 2,5 km de l'accès à l'autoroute A26 (sortie N° 9), la gare TGV « Haute-Picardie » est à 35 km. Le réseau ferroviaire le plus proche est à Cambrai soit à 18km.

La commune est dynamique et dispose d'une zone d'activités en pleine expansion qui accueille des entreprises comme les sociétés Gestamp (équipementier automobile), Innovafeed (entreprise biotechnologique spécialisée dans l'élevage d'insectes à destination de l'alimentation animale et végétale), Cuma Bio-Territoires (réunion de producteurs de légumes bio).

Sur le territoire, un collège public peut être recensé, le collège Pharamond Savary, ainsi que 2 écoles élémentaires.

La commune compte 653 logements, dont 14 répertoriés comme logements sociaux. La part de logements vacants, 9,8 % est supérieure à la moyenne départementale (7,8 %). Le nombre de résidences principales est de 577, soit un pourcentage de 88,5 %.¹

La commune propose la rénovation d'un bien immobilier qu'elle possède, localisé en centre bourg et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :



Un bien en centre bourg



Devant le bâti

¹ Source : Observatoire des Territoires du Nord



Devant l'entrée



le salon



La cuisine



la salle de bains



Une chambre



Sous les combles

La commune souhaite donner la possibilité aux familles modestes de résider dans le village et d'être à proximité des lieux de travail.

Le logement de typologie T5 comprend 4 chambres, une cuisine, une salle de bains et un salon / séjour et un WC. Sa superficie est de 121 m².

L'appartement est situé sur 2 étages :

- Au rez-de-chaussée : la salle de bains, une chambre, ne cuisine, un salon / séjour ;
- A l'étage : 3 chambres et un grenier.

Cette maison date des années 1920 et est devenue vétuste. Les plafonds sont dégradés et n'isolent pas.

Il est prévu les travaux suivants :

- La pose d'un plafond suspendu avec laine de verre ;
- La mise en place d'un doublage extérieur avec isolant ;
- Des travaux de peinture ;
- L'installation de cloisons.

Pour l'entrée, les escaliers, les chambres, le salon, la salle de bains et la cuisine, il sera posé des radiateurs et robinets thermostatiques.

La commune gérera elle-même le logement. Dans son dossier de candidature, la commune précise qu'elle veut atteindre l'étiquette D du Diagnostic de Performance Energétique pour le logement.

Il est prévu de loger un agent communal dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Le coût total du projet s'élève à 36 105 € HT et la commune a adressé des devis lui permettant de solliciter le plafond d'aide départementale, soit 14 000 €.

Monsieur le Maire souhaite débiter les travaux dans les meilleurs délais et a sollicité un démarrage anticipé des travaux.

Plan de financement du logement	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	22 105 €
Total	36 105 €
Chauffage	9 354 €
Plomberie	1 125 €
Peinture placo	13 982 €
Peinture cage d'escalier	5 122 €
Peinture chambres	6 522 €
Coût global de l'opération	36 105 €



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Trélon, 15 rue Delval

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

TRELON
THIERRY REGHEM
Commune de Trélon
CCSA
Mickaël HIRAUX
15 rue Delval
1

Situation du terrain et environnement :

Trélon est une commune de 2 746 habitants située dans le sud-est du département du Nord en plein cœur du parc naturel régional de l'Avesnois.

La commune se trouve à 15 km d'Avesnes-sur-Helpe (sous-préfecture) et à 5 km de Fourmies.

La commune est bordée par les villages suivants : Fourmies, Glageon, Ohain. La Belgique se trouve à 8 km, le département de l'Aisne à 10 km.

La commune compte 1 298 logements, dont 229 répertoriés comme logements sociaux. Le nombre de logements vacants est de 111. La part de logements vacants, 8,6 % est supérieure à la moyenne départementale (7,8 %).

Le pourcentage de maisons est de 83,1 %.¹

Un collège public peut être recensé, le collège Denis Saurat, une école élémentaire et une école maternelle.

La commune propose la rénovation d'un bien immobilier qu'elle possède, localisé en centre bourg et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :



En centre bourg



Devant le bâti

¹ Source : Observatoire des Territoires du Nord



Le futur salon



la salle à manger



une autre chambre



Sous les combles



Accès à l'étage



A l'arrière du bâti

Depuis 2021, la commune est engagée dans le programme de Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du patrimoine Public (SIRPP) piloté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Cette stratégie a pour objectif une rénovation exemplaire du patrimoine des communes adhérentes dans le respect de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte.

La commune de Trélon a missionné les services du Parc pour la réalisation d'une étude thermique. Au regard des consommations en énergie du bâtiment et de son enveloppe, le bâtiment est considéré comme peu performant avec une consommation de 578 kWh/m²/an,

Le logement communal possède ainsi une étiquette énergétique G qui correspond aux critères d'une passoire énergétique.

Ce logement de type 3 a fait l'objet de plusieurs baux de location et n'est plus occupé depuis plus de 4 ans en raison de sa vétusté. Il doit faire l'objet d'une réhabilitation complète.

Le bâtiment est construit sur deux niveaux,

Les murs sont uniformes sur l'ensemble du bâtiment. Le bâtiment ne possède pas d'isolation. Certaines parties du bâtiment présentent des aspects de vétusté ou des dégradations.

Les menuiseries du bâtiment sont d'anciens doubles vitrages PVC sur les façades. Le gaz présent à l'intérieur du vitrage et son épaisseur ne permettent plus de limiter les déperditions thermiques.

Sa réhabilitation répond à plusieurs attentes :

- une forte demande en logements qui se fait ressentir a niveau de la commune. ;
- la sauvegarde d'un bâti traditionnel (briques) ;
- une volonté de redynamisation de centre bourg.

L'enjeu pour la commune est également de remettre sur le marché un logement correspondant aux normes énergétiques en vigueur.

Le logement dispose d'un grenier, d'un terrain sur l'arrière et d'une remise. La restauration de la maison prévoit :

- la rénovation complète de la toiture ;
- le changement de toutes les menuiseries de la cuisine et de la véranda ;
- le réagréage des sols avec pose de sols souples ;
- le remplacement du système de chauffage par un poêle à granulés avec un système de régulation programmable.

Pour compléter les travaux réalisés par des artisans, la commune assurera en régie :

- l'isolation des plafonds et des murs ;
- la pose de placoplâtres ;
- la création d'un WC et d'une salle de bain ;
- des travaux de plomberie et d'électricité.

La maison d'habitation est située à côté de la micro – crèche, face à l'école maternelle, soit un emplacement idéal pour l'accueil d'une famille.

La commune gérera elle-même le logement. Dans son dossier de candidature, la commune précise qu'elle veut atteindre l'étiquette D du Diagnostic de Performance Energétique pour le logement.

Il est prévu de loger un agent communal dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Le coût total du projet s'élève à 37 709 € HT et la commune a adressé des devis lui permettant de solliciter le plafond d'aide départementale, soit 14 000 €.

Monsieur le Maire souhaite débiter les travaux dans les meilleurs délais et a sollicité un démarrage anticipé des travaux.

Plan de financement du logement	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune	23 109,55 €

	Total	37 709 €
Chauffage		5 274 €
Plomberie		1 125 €
Toiture		15 312 €
Placo Revêtement de sol		11 109 €
Menuiseries		6 014 €
	Coût global de l'opération	37 709 €

LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2024/375 du 18 Novembre 2024,

d'une part,

et

la commune de Gouzeaucourt, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Gouzeaucourt a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 18 Novembre 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement de type 5 sis 927 avenue du Général de Gaulle à Gouzeaucourt.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 36 105 € HT.

Il est donc prévu le versement d'une aide départementale plafonnée de 14 000 € à la commune de Gouzeaucourt pour le logement.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Gouzeaucourt
Monsieur Jacques RICHARD
Maire de Gouzeaucourt

Le Département du Nord
Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe

LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2024/375 du 18 Novembre 2024,

d'une part,

et

la commune de Trélon, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Trélon a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 18 Novembre 2024.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 sis 15 rue Delval à Trélon.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelés à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 37 709 € HT.

Il est donc prévu le versement d'une aide départementale plafonnée de 14 000 € à la commune de Trélon pour le logement.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte à minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Trélon
Monsieur Thierry REGHEM
Maire de Trélon

Le Département du Nord
Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du Logement et du Canal
Seine-Nord Europe

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 novembre 2024

OBJET : Dispositif des logements communaux - Attribution de subvention aux communes de Gouzeaucourt et Trélon

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat adopté en mai 2021, notamment sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département met en œuvre les dispositifs « Logements communaux » et « Habitat rural » afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL/2017/130) afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose, dans ce cadre, l'attribution de 2 subventions pour un montant total de 28 000 € aux communes de Gouzeaucourt (Cambrésis) et Trélon (Avesnois) pour, chacune, un projet de rénovation d'un logement répondant aux critères du dispositif (annexes 1 et 2 « Fiche Projets »).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de :
 - 14 000 € à la commune de Gouzeaucourt (Cambrésis), pour la rénovation d'un logement, selon les éléments de la fiche projet, jointe annexe 1 du rapport ;
 - 14 000 € à la commune de Trélon (Avesnois), pour la rénovation d'un logement, selon les éléments de la fiche projet, jointe en annexe 2, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Gouzeaucourt, dans les termes du projet, joint en annexe 3, du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Trélon, dans les termes du projet, joint en annexe 4, du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E29	400 000	223 037,22	28 000

Nicolas SIEGLER
Vice-Président